



## ARRÊTÉ

Commune

de

*Maussane les Alpilles*

**Autorisation temporaire d'utilisation du domaine public, place Laugier de Monblan, sur sa partie Sud. Association de la Saint Eloi, organisation d'un concours d'Aïoli. Samedi 13 juin 2026, entre 10h30 et 13h30.**

Le Maire de Maussane les Alpilles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4 ;
- Vu la demande présentée par l'association de la Saint Eloi représentée par Monsieur Stéphan MOUCADEL, Président ;
- Vu l'intérêt général ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association de la Saint Eloi de Maussane les Alpilles est autorisée à occuper le domaine public, place Laugier de Monblan, sur sa partie sud, afin d'y organiser un concours d'Aïoli dans le cadre de ses festivités, le samedi 13 juin 2026, entre 10h30 et 13h30.

**Article 2** : Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable de l'organisation et du déroulement de cette manifestation.

**Article 3** : La Police Municipale de Maussane les Alpilles et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de la Vallée des Baux,
- Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux,
- La Police Municipale de Maussane les Alpilles,
- L'association de la Saint Eloi de Maussane les Alpilles, représentée par Monsieur Stéphan MOUCADEL, Président.

Fait à Maussane les Alpilles le 04 juin 2026

Publication sur le site de la commune le : 09/06/2026

Le Maire,

**Jean-Christophe CARRÉ**



Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13236 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Hôtel de Ville - Avenue de la Vallée des Baux - 13 520 Maussane les Alpilles

Tel.: 04 90 54 30 06 - Fax.: 04 90 54 36 45 - Email: [contact.mairie@maussanelesalpillles.fr](mailto:contact.mairie@maussanelesalpillles.fr)